

CHAMPIONNAT D'HIVER FÉDÉRAL 2022 – 2023



CALENDRIERS – RÈGLEMENT

F.B.F.P. – Rue Haute Marexhe, 144 – 4040 HERSTAL

www.fbfp.be – 04/227.76.74 – fede.petanque@gmail.com

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT D'HIVER FEDERAL - 2022/2023

Table des matières

Article 1. Inscription.....	2
Article 2. Forfait et désistement.....	2
Article 3. Participants	2
Article 4. Composition des équipes	3
Article 5. Rencontres.....	4
Article 6. Déroulement du Championnat.....	5
Article 7. Montées et descentes Championnat d'Hiver Fédéral	7
Article 8. Résultats	7
Article 9. Changement de date.....	8
Article 10. Terrains.....	8
Article 11. Arbitrage	9
Article 12. Emplacement du but, des boules et du cercle	10
Article 13. Prerogatives.....	10
Article 14. Amendes et frais	10
Article 15. Prix.....	11
Article 16. Indemnités arbitrales	12
Article 17. Responsables du Championnat d'Hiver Fédéral.....	12
Article 18. Clubs & Contacts.....	12

Article 1. Inscription

Le Championnat débute le 17 septembre 2022.

Les rencontres se dérouleront en stricte conformité des protocoles sanitaires en vigueur à la date de chaque match.

Les clubs non descendants de la saison précédente sont réinscrits d'office pour la nouvelle saison.

Ceux-ci et les clubs accédant à la compétition devront envoyer leur fiche d'identification au plus tard le **7 juin** qui précède le début du championnat, au secrétariat fédéral par mail ou par courrier.

Le droit de participation est fixé à **200 euros** par club.

Le paiement doit être effectué au numéro **BE81001192355524 – BIC : GEBABEBB** de la F.B.F.P., avant le 1^{er} octobre précédant le début du Championnat. En cas de paiement tardif, une majoration de 20 % par semaine de retard sera réclamée, le paiement devant être effectué au plus tard le **15 octobre**, faute de quoi, un forfait général sera prononcé, tous les frais s'y rapportant étant à charge du club fautif.

L'inscription donne droit à deux exemplaires du règlement de la compétition et aux feuilles de matches nécessaires. Des copies supplémentaires du règlement peuvent être téléchargées sur le site de la fédération (www.fbbp.be).

Le droit d'inscription n'est pas remboursé en cas de désistement.

Article 2. Forfait et désistement

Le forfait général d'un club est sanctionné en fonction de la date où il est déclaré (voir Codification des Sanctions).

Si le forfait est déclaré en cours de compétition, il entraînera l'annulation des résultats antérieurs.

L'absence d'un club lors d'une journée est assimilée à un forfait pour cette journée (voir Codification des Sanctions), elle entraînera, en outre, le score de forfait (0 - 9) et - 117 points.

En cas d'absence d'un club, le club lésé recevra une indemnité fédérale forfaitaire de 100,00 €.

Le club qui a déclaré forfait se verra interdire, pendant deux ans, toute participation à la Coupe de Belgique Interclubs aux 3 niveaux provincial, fédéral et national, dans la catégorie concernée (hommes ou dames). Il ne pourra pas remonter au niveau fédéral pendant trois ans.

Le désistement d'une équipe est assimilé à un forfait.

Article 3. Participants

1. Seuls sont admis à la compétition **les joueurs non suspendus et régulièrement affiliés** pour l'année en cours à la F.B.F.P.
Ils doivent être en possession de leur licence.
L'âge minimum pour la participation est fixé à 8 ans accomplis, à compter du jour indiqué sur la carte d'identité officielle.
2. La validité de la licence sous-entend une photo récente (**maximum 5 ans**).
3. Les joueurs ne peuvent jouer pour un autre club que celui auquel ils sont affiliés.
4. Les **mineurs d'âge** doivent respecter la législation au sujet de l'accès aux débits de boissons et doivent fournir à leur club une autorisation parentale ou de tutelle.

Copie de cette autorisation parentale sera adressée au secrétariat fédéral avant le début du championnat et, au plus tard, avant toute participation du joueur intéressé.

5. Les joueurs doivent être en possession de leur licence au début de chaque rencontre ; pendant la compétition, les licences doivent être accessibles pour tout contrôle.

En cas d'absence de licence, le joueur ne pourra participer à la compétition.

Les capitaines et l'arbitre vérifieront la régularité de toutes les licences (point 2).

6. Les joueurs s'engagent, par leur participation à cette compétition, à prouver leur identité à la simple requête du capitaine de l'équipe adverse ainsi que sur simple demande de l'arbitre désigné.

Un membre du Conseil d'Administration Fédéral peut, à tout moment, demander qu'un participant prouve son identité.

7. Un joueur exclu par l'arbitre pendant un match ne peut, en aucun cas, être remplacé dans son équipe durant toute cette journée de compétition.
8. La signature de la feuille de match engage la responsabilité des 3 signataires (l'arbitre et les deux capitaines).

Un joueur participant au championnat d'hiver fédéral ne peut, en aucun cas, participer à un autre championnat d'hiver pouvant lui donner accès à cette même compétition fédérale.

Dès son inscription sur une feuille de match (titulaire et/ou remplaçante) du fédéral dames, du fédéral messieurs ou du national, une dame ne pourra plus muter vers un autre championnat fédéral ou national.

Quel que soit le cas de figure précisé ci-dessus, au maximum 3 joueurs porteurs d'une licence de non – résident(e) pourront être alignés simultanément dans la même triplète ou séparément. (Licences NR)

Article 4. Composition des équipes

- a) Un club peut aligner une seule formation en Championnat d'Hiver National ou en Championnat d'Hiver Fédéral ; il aura, par ailleurs, la possibilité d'aligner une formation dans le Championnat d'Hiver Fédéral Dames.

Les titulaires et les réserves doivent être inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre du jour.

Sont considérés comme "**titulaires**" d'une rencontre, les joueurs inscrits sur la feuille de match avant l'entame du premier tour.

Pour les réserves, les licences doivent être présentées au plus tard à leur affectation dans une formation.

- b) Une seule réserve est autorisée par équipe durant la rencontre du jour.

La réserve ne peut être alignée qu'en début d'un tour, c'est-à-dire avant le premier lancer du but d'une nouvelle partie.

Les joueurs remplacés sont, au cours d'une même rencontre, exclusivement autorisés à remonter dans l'équipe où ils ont été initialement alignés.

Toute partie disputée en contradiction avec cet article entraînera, pour l'équipe, la perte du tour sur le score de 0-13.

Pendant les parties, tous les joueurs doivent porter une tenue du club identique : polo, tee-shirt, chemise ou sweat-shirt. Tout joueur ne portant pas cette tenue sera interdit d'accès aux terrains sur lesquels se déroulent les rencontres.

- c) La consommation de tabac, de boissons (à l'exception de l'eau), de substances illicites et l'utilisation de GSM sont formellement interdites sur les terrains (voir Codification des Sanctions).

Article 5. Rencontres

- a) Les rencontres débutent à 14H00 précises, aux dates prévues par le calendrier officiel.
- b) Une formation incomplète doit, obligatoirement, commencer la rencontre, au plus tard à 14h15.

Championnat d'Hiver Fédéral

Le club doit présenter au minimum 6 joueurs :

- 8 joueurs = 2 triplettes et 1 doublette (2 boules par joueur)
- 7 joueurs = 1 triplette et 2 doublettes (2 boules par joueur)
- 6 joueurs = 3 doublettes (2 boules par joueur)
- 5 joueurs = forfait au 1^{er} tour à 14h45 et forfait général à 16h30.

Championnat d'Hiver Fédéral Dames

Le club doit présenter au minimum 4 joueuses :

- 5 joueuses = 2 doublettes et 1 joueuse (3 boules)
- 4 joueuses = 1 doublette - 1 joueuse (3 boules) - 1 joueuse (3 boules)

- c) Si un joueur absent se présente alors qu'une mène est commencée, il ne sera admis dans la partie qu'au départ de la mène suivante ; si ce joueur se présente après 15h00, il ne pourra s'aligner qu'au deuxième tour ; s'il se présente après 16h00, il ne pourra s'aligner qu'au troisième tour.

L'absence de joueurs considérés effectifs n'est pas une raison valable pour retarder le début d'une rencontre.

- d) Une interruption de quinze minutes maximums est accordée aux joueurs à partir de la fin de la dernière partie des premiers et deuxième tours.

L'arbitre annonce le début de la rencontre en donnant ses diverses recommandations. Cette annonce tient lieu d'avertissement. Pour les deuxième et troisième tours, il annoncera simplement le début des parties.

- e) Attribution des points et déroulement du jeu.

Une rencontre se dispute en neuf parties de 13 points.

1 point est attribué par rencontre gagnée.

Le classement sera établi en fonction des points obtenus à la fin du championnat.

A l'issue du championnat,

- *Si une égalité de points subsiste entre 2 formations concernées par la montée ou la descente, les confrontations directes (parties et avérage) détermineront la place. Si une égalité devait subsister, un match de barrage serait organisé, sur terrain neutre, pour départager ces 2 formations.*
- *Si une égalité de points subsiste entre plus de 2 formations concernées par la montée ou par la descente, un nouveau classement sera établi sur base des seules rencontres ayant opposé ces formations.*

Les clubs seront alors départagés sur base

- Du nombre de points
- Du nombre de parties gagnées
- De la différence de points
- Du nombre de points « Pour »

Ce classement établi, s'il devait encore subsister une égalité, il serait fait application des points évoqués ci-dessus entre les formations concernées.

Pour les équipes non concernées par la montée ou la descente, si une égalité devait se présenter, les prix convoités seraient alors additionnés et divisés par le nombre de formations concernées par l'égalité.

Seuls les joueurs ayant été inscrits au minimum à 6 reprises sur les feuilles de match pourront disputer les matches de barrages.

L'ordre des matches est fixé comme suit (A B C = club visité et D E F = club visiteur)

<u>1er tour</u>		<u>2ème tour</u>		<u>3ème tour</u>	
<u>Match</u>	<u>Terrain</u>	<u>Match</u>	<u>Terrain</u>	<u>Match</u>	<u>Terrain</u>
A contre E	1	A contre F	2	A contre D	3
B contre D	2	B contre E	3	B contre F	1
C contre F	3	C contre D	1	C contre E	2

Une formation (triplette ou doublette) ne peut jouer deux fois sur le même terrain.

Article 6. Déroulement du Championnat

Tous les clubs se rencontrent par matches aller-retour.

A l'issue de chaque journée, un classement est établi. Le classement final étant le classement à l'issue de la dernière journée.

Calendrier des rencontres

Aller

Samedi 17 septembre 2022
Samedi 24 septembre 2022
Samedi 01 octobre 2022
Samedi 08 octobre 2022
Samedi 15 octobre 2022
Samedi 22 octobre 2022
Samedi 29 octobre 2022
Samedi 05 novembre 2022
Samedi 12 novembre 2022
Samedi 19 novembre 2022
Samedi 26 novembre 2022

Retour

Samedi 10 décembre 2022
Samedi 17 décembre 2022
Samedi 07 janvier 2023
Samedi 14 janvier 2023
Samedi 21 janvier 2023
Samedi 28 janvier 2023
Samedi 04 février 2023
Samedi 11 février 2023
Samedi 25 février 2023
Samedi 04 mars 2023
Samedi 11 mars 2023

Barrages Montées & Descentes

CHFD & CHF : Samedi 18 Mars 2023

Accès au Championnat d'Hiver Fédéral Division 2 et Championnat d'Hiver Fédéral Dames

Provinces & Barragistes

Samedi 25 Mars 2023 (si nécessaire)

Accès au Championnat d'Hiver Fédéral

Les champions de Province et les barragistes de la division 2 du Championnat d'Hiver Fédéral se retrouveront lors d'une seule journée pour déterminer qui accèdera ou restera au Championnat d'Hiver Fédéral la saison suivante.

En aucun cas, un club relégué du championnat fédéral ne pourra y participer la saison suivante.

Accès au Championnat d'Hiver Fédéral Dames

Les équipes souhaitant s'inscrire au Championnat d'Hiver Fédéral Dames sont priées de faire parvenir leur candidature au Directeur Sportif Fédéral avec copie au Président Sportif Provincial concerné.

En fonction du nombre de nouvelles équipes inscrites, les descentes et les accès au Championnat d'Hiver Fédéral Dames (division 3) seront gérées de la façon suivante :

- 1 équipe Dernier du Championnat d'Hiver Fédéral Dames (division 3) perd sa place
- 2 équipes Les deux derniers du Championnat d'Hiver Fédéral Dames (division 3) perdent leur place
- 3 équipes ou plus Organisation d'un tour préliminaire pour déterminer les deux clubs qui accèderont au Championnat d'Hiver Fédéral Dames (division 3).

Les deux derniers du Championnat d'Hiver Fédéral Dames (division 3) perdent leur place.

Composition des divisions

Fédérale 1	Fédérale 2	Fédérale Dames 1	Fédérale Dames 2	Fédérale Dames 3
Fanny Bivort	P.C. Bxl-Ouest	R.P.C. St Servais	R.P.C. Blanc Ry	R.P.C. Les Carolos
Les Boutons d'Or	P.C. Marcinelle	R.P.C Huy	Les Boutons d'Or	P.C. Marcinelle
P.C Tertre-Espérance	Six Boul. Elouges	Pachy Pétanque	P.C. Tertre-Espérance	La Blegnytoise
Masice Ravel P.C.	R.P.U.C.	R.P.C. Wanze	R.P.U.C.	La Wavrienne
For Ever St-Josse	R.P.C. De Rivieren	P.C. Pays Noir	For Ever St Josse	Fanny Pepinster
Fanny Visétoise	P. Jauchoise	Muguet Laminois	La Boule Vottemoise	PC Rochefortois
La Wavrienne	ABC Durbuy PC	R.P.C. Joli-Bois	R.P.C. La Nivelloise	PC Chatelet
La Pétanque Montoise	P.C Mabotte	La Pétanque Montoise	R.P.C. Pit. Jambois	RPC La Moisson
R.P.C. Les Carolos	La Blegnytoise	Fanny Bivort		
A.S.C Genappe	R.P.C Pitch. Jambois	Le Carreau Hannutois		

Article 7. Montées et descentes Championnat d'Hiver Fédéral

A l'issue du championnat fédéral :

- Le premier de division 1 accède au Championnat d'Hiver National division 2
- Le champion de division 2 accède à la division 1

A l'issue du championnat fédéral dames :

- L'équipe classée première en division 1 est déclarée championne
- L'équipe classée première en division 2 accède à la division 1
- L'équipe classée première en division 3 accède à la division 2

Pour tous les autres cas de montants ou de descendants, dans l'ensemble des divisions, veuillez-vous référer aux différents tableaux qui pourront être consultés, sur le site de la Fédération, dès le 30 novembre 2022.

Article 8. Résultats

a) Feuille de match.

La feuille de match est établie en 3 exemplaires :

1. le 1^{er} est envoyé au **secrétariat fédéral**,
2. le 2^{ème} est remis au responsable de l'équipe visitée,
3. le 3^{ème} est conservé par le club visité.

b) Communication et responsabilités

1. Le club visité enverra la feuille de match remplie au **secrétariat fédéral** au plus tard le premier jour ouvrable qui suit la rencontre.

F.B.F.P.

Rue Haute Marexhe 144

4040 HERSTAL

2. Les résultats des rencontres seront communiqués immédiatement après la fin des matches,
et au plus tard à 22 heures, uniquement par mail à chf@fbfp.be
3. Les résultats acquis devront être notifiés sur la feuille de match après chaque tour.
En cas de non-respect de cette règle, lors d'un contrôle par un arbitre ou un membre du Conseil d'Administration ou du Comité de Gestion fédéral, les résultats non actés ne seront pas comptabilisés pour l'acquisition du point de la journée et ce pour les deux formations. Seules les parties actées et leur avérage seront comptabilisés.

Les autres rubriques (date, nom des clubs participants, nom et numéro de licence de l'arbitre ainsi que l'heure à laquelle le match s'est terminé) doivent être complétées par le capitaine.

c) Sanctions.

Le barème des sanctions est défini dans la codification des sanctions du règlement disciplinaire.

Article 9. Changement de date

a) Généralités.

Pour des raisons d'intérêt fédéral, la présidente fédérale, sportive, en accord avec le président fédéral et le président administratif, peut modifier une date de rencontre sans possibilité de refus de la part des clubs concernés.

Les demandes et motivations de changement de date (avancer ou retarder une rencontre) introduites par les clubs devront être faites par écrit au Directeur Sportif Fédéral. Ces demandes devront arriver 8 jours minimum avant la date officielle de la rencontre, le cachet de la poste faisant foi.

En outre, cette demande sera accompagnée d'un versement de 50,00€, fait endéans les 3 jours ouvrables suivant la demande à la trésorerie de la F.B.F.P.

Le Directeur Sportif Fédéral jugera du bien-fondé de la demande et il communiquera sa décision et l'éventuel changement de date aux clubs intéressés et à l'arbitre.

L'indisponibilité des joueurs ou l'absence d'un moyen de locomotion n'est pas une raison valable pour demander un changement de date.

Dans la mesure du possible et pour autant que la demande de changement de date soit considérée comme recevable, le Directeur Sportif laissera le choix de la nouvelle date au club sollicité. Une rencontre ne peut être ajournée qu'une seule fois.

Une équipe dont l'un des joueurs fait partie d'une sélection nationale en vue d'un championnat international organisé par la FIPJP ou la CEP ou d'une sélection officielle de la FBP ou de la FBFP, pourra demander le report du match de championnat. Ce report sera soumis à l'autorisation du directeur sportif fédéral qui pourra refuser la demande en cas de doute du bien-fondé de celle-ci. Sa décision est sans appel. La demande précisera le nom du joueur indisponible pour lequel le report est sollicité. Lors de la rencontre, le joueur pour lequel le report a été demandé devra être aligné comme joueur titulaire. Le non-respect de cette règle entraînera le score de forfait pour l'équipe.

En aucun cas, un club ne pourra refuser une date ou un changement décidé par le Directeur Sportif Fédéral.

Aucune remise ne sera accordée pour une des deux dernières journées du Championnat sauf si ces journées peuvent être jouées anticipativement, et cela avec l'accord du Directeur Sportif fédéral.

Le Directeur Sportif transmettra sa décision aux clubs intéressés ainsi qu'au secrétariat fédéral et à l'arbitre prévu. Cette décision est sans appel.

b) Sanctions.

Les équipes disputant un match à une autre date que celle prévue officiellement sans l'autorisation du Directeur Sportif seront pénalisées (voir Codification des Sanctions).

Article 10. Terrains

Tout club participant à la compétition disposera au moins de 3 terrains numérotés.

Ces terrains auront OBLIGATOIREMENT des dimensions d'au moins 2 mètres sur 10 mètres.

Le revêtement doit permettre la pratique normale de la Pétanque.

Les rencontres se disputent sur terrains couverts.

L'inscription à la compétition implique des installations conformes :

- *la température sur les terrains devra atteindre au moins 16°, trente minutes avant le début de la rencontre et pendant tout le temps nécessaire à son déroulement, un thermomètre suspendu au-dessus des pistes prévues pour le jeu fera foi ;*
- *la luminosité ne pourra en aucun cas être inférieure à 100 lux, et ce sur toute la surface de jeu.*

Les clubs qui ne possèdent pas leurs propres installations devront soumettre une autorisation d'utilisation, écrite et signée par le propriétaire des infrastructures mises à leur disposition (valable pour la durée du championnat).

Durant la compétition, les clubs ne pourront pas changer de local sans raison valable et sans l'accord du Directeur Sportif.

Les terrains ne peuvent plus être modifiés dans les trente minutes précédant la rencontre, ni pendant le déroulement de celle-ci.

Tout obstacle se trouvant sur le terrain et qui ne peut être enlevé, doit être délimité par une corde fixée au sol à 10 cm de l'obstacle.

Un espace de 15 cm séparera le cadre des terrains, afin de ne pas gêner la libre sortie des boules. Toute boule en dehors des limites d'un terrain sera écartée afin de ne pas constituer un obstacle.

Le club visité mettra ses installations à la disposition de l'adversaire au moins 1h avant le début de la rencontre pour lui permettre de s'entraîner.

Si le club visité dispose de plus de 3 terrains, il désignera les terrains à jouer au moins 30 minutes à l'avance, faute de quoi les visiteurs pourront choisir eux-mêmes les terrains.

Tout manquement aux conditions précitées doit être mentionné sur la feuille de match, les clubs qui ne remplissent pas ces conditions encourent une sanction prévue dans la codification des sanctions.

Une zone neutre (1 terrain délimité au minimum) doit être prévue entre les terrains prévus pour la compétition et toute autre compétition ou entraînement.

Article 11. Arbitrage

Les arbitres sont désignés par le Directeur Sportif Fédéral et le Président de la C.F.A., et cela avant le début du Championnat.

L'arbitre devra être en possession d'une licence valable et la présenter aux capitaines des équipes de la rencontre.

Le nom de l'arbitre et le numéro de sa licence doivent être inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Tout manquement au règlement de la part d'un arbitre sera signalé sur la feuille de match par les capitaines d'équipes.

À tout moment, les membres du Conseil d'Administration Fédéral et les arbitres en mission peuvent se présenter sur le lieu d'une rencontre. En l'absence d'un arbitre officiel, ils sont habilités à contrôler les licences, les feuilles de match et l'application du règlement du Championnat d'hiver. Ils veilleront, en particulier, à faire respecter le port des tenues et l'interdiction de fumer, de consommer des boissons sur les pistes. Ils pourront également notifier par écrit tout fait particulier constaté lors de la rencontre.

En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné au début de la rencontre, les capitaines désigneront une personne porteuse d'une licence « A » qui officiera (préférence sera donnée à un arbitre officiel, auquel cas le choix ne pourra être contesté).

Les nom, prénom et n° de licence de cette personne seront inscrits sur la feuille de match par le capitaine de l'équipe visitée.

Si un accord concernant le choix de l'arbitre ne peut être conclu, la rencontre sera arbitrée par le capitaine de l'équipe visitée dont les nom, prénom et N° de licence seront indiqués dans la case « arbitre » de la feuille de match.

Si l'arbitre officiel désigné arrive en retard, il prendra fonction immédiatement après s'être inscrit sur la feuille de match après concertation avec la personne officiant jusqu'alors comme arbitre.

Article 12. Emplacement du but, des boules et du cercle

Par dérogation au R.O.I.P., le but est valable s'il est lancé à l'intérieur des limites du terrain de jeu, quelle que soit sa position par rapport aux limites latérales et au minimum à 50 cm du bout de piste.

L'endroit choisi pour placer le cercle devra être situé dans la prolongation cercle/but de la mène précédente. La totalité du cercle devra obligatoirement se trouver à 75 cm de tout obstacle latéral et/ou arrière.

La validité des boules et/ou du but est prise en respect du R.O.I.P. dernière édition.

Les limites du terrain constituent les lignes de perte.

Les cercles matérialisés sont obligatoires (1 par terrain), ceux-ci devront avoir un diamètre intérieur de 50 cm.

Article 13. Prérogatives

Ci-dessous, la liste des différentes attributions et prérogatives respectivement attribuées :

➤ *au Directeur Sportif, Secrétariat et Jury:*

- *Établir le calendrier de la compétition,*
- *Rédiger le classement hebdomadaire,*
- *Publier les résultats et le classement,*
- *Étudier les demandes de changements de date,*
- *Remettre les matches en cas d'intempéries,*
- *Publier les résultats et classement aux correspondants des équipes;*
- *Recevoir et transmettre les courriers au Directeur Sportif endéans les 3 jours ouvrables ;*
- *Prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour assurer un bon déroulement du championnat,*
- *Prendre toute décision irrévocable pour des cas non prévus au présent règlement, notamment en matière sportive et technique.*

Article 14. Amendes et frais

Les clubs sont entièrement responsables des amendes encourues par leurs joueurs et formations. Toutes les amendes sont payables dès la première requête et doivent être versées au compte suivant :

F.B.F.P.: BE81 001192355524 – BIC: GEBABEBB.

Elles doivent être payées endéans les 10 jours ouvrables.

En cas de non-paiement endéans les 10 jours ouvrables, le montant de l'amende sera doublé.

Les paiements ne couvrent pas d'autres sanctions similaires prises plus tard.

Discipline particulière.

Toute infraction au règlement particulier de cette compétition relève du Règlement Disciplinaire de la FBFP avec un éventuel droit d'appel auprès du Conseil d'Administration FBFP.

Pour rappel, il est formellement interdit aux joueurs de consommer des boissons alcoolisées, du tabac ou des substances interdites et d'utiliser un GSM sur les aires de jeu pendant la compétition.

Il est possible qu'un contrôle antidopage soit effectué. De par son inscription, tout participant s'engage à l'accepter et à se conformer aux indications qui seront données.

Frais.

Inscription	200,00 €
Changement de date	50,00 €
Demande de recours	75,00 €
Demande d'appel	75,00 €

Amendes.

Absence de thermomètre	5,00 €
------------------------	--------

Absence d'un club le jour de la compétition	250,00 €	Dont
---	----------	------

100,00 € pour le club accueillant et 150,00 € pour frais administratifs et d'arbitrage ou 75,00 € pour le club visiteur si c'est le club accueillant qui est absent et 150,00 € pour la FBFP.

Absence d'un club lors d'une des 4 dernières journées 500,00 €

Envoi tardif des feuilles de matches	15,00 €
Feuille de match incorrecte ou incomplète (pour les deux clubs)	5,00 €
Changement de date sans autorisation (à charge des 2 équipes)	125,00 €
Installations non conformes	25,00 €
Rencontre disputée en non-conformité (à charge des 2 équipes)	25,00 €
Non communication téléphonique des résultats	25,00 €
Communication tardive des résultats	15,00 €
Erreur téléphonique des résultats / feuille de match	15,00 €
Non envoi / réception de la feuille de match	25,00 €
Communication incomplète des résultats	15,00 €
Participation d'un joueur non affilié et/ou non réaffilié	125,00 € & score de forfait
Forfait et désistement (Art. 2) :	
▪ Avant la date de parution officielle des calendriers	125,00 €
▪ Après la date de parution officielle des calendriers	250,00 €
▪ Durant les matches « aller »	500,00 €
▪ Durant les matches « retour »	750,00 €
Envoi tardif de la feuille de match par semaine de retard	20,00 €

Article 15. Prix

Les prix seront versés à la trésorerie des clubs au plus tard le 30 avril.
De ces prix, seront automatiquement déduites les amendes impayées.

Répartition des prix (en Euros - €)

Fédéral 1	Fédéral 2	Dames 1	Dames 2	Dames 3
900	600	700	550	500
800	500	600	450	450
700	450	500	400	400
600	400	400	350	350
500	350	350	300	300
400	300	300	250	250
250	250	250	200	200
200	200	200	150	150
150	150	150		
100	100	100		
4600	3300	3550	2650	2600

Article 16. Indemnités arbitrales

A la demande d'un club, un arbitre peut être désigné. Dans ce cas, la demande sera introduite 15 jours calendrier à l'avance auprès du Directeur Sportif Fédéral.

*Un montant forfaitaire de **30,00 €** sera à verser, endéans les 10 jours calendrier, à la trésorerie fédérale au compte N° **BE81 001192355524 – BIC : GEBABEBB** par le club demandeur.*

Faute de paiement dans les délais impartis, le montant des frais d'arbitrage sera doublé. Le Directeur Sportif peut, s'il le juge nécessaire, demander l'envoi d'un arbitre officiel pour un match déterminé. Les frais d'arbitrage seront alors à charge de la F.B.F.P.

Article 17. Responsables du Championnat d'Hiver Fédéral

Directeur Sportif :

DUPONT Françoise

GSM : 0499 / 840144

Email : francoise.dupont@fbfp.be – fran.dupont@skynet.be

Responsable RESULTATS

MAYON Patrick

GSM : 0499/ 810141

Email : patrick.mayon@fbfp.be

Secrétariat Fédéral :

F.B.F.P.

Rue Haute Marexhe n°144 à 4040 Herstal

Tel : 04 / 2277674

Email : info@fbfp.be

Financier : BNP Fortis – BE81 001192355524 – BIC : GEBABEBB

Commission de Discipline :

F.B.F.P. : **Rue Haute Marexhe n°144 à 4040 Herstal**

Composition du Jury (Directeur Sportif Fédéral + 2 Présidents Sportifs Provinciaux non concernés par le sujet) :

Directeur Sportif Fédéral :

DUPONT Françoise

Présidents Sportifs Provinciaux :

BWBC : DEMETS Eric

Liège : GERARD Jean-Luc

Namur : PASTORET Eric

Luxembourg : LEVEQUE Fabienne

Hainaut : BASTENIER Alain

COORDONNEES DES CLUBS (**DAMES** – **HOMMES**)

BWBC

A05	LA WAVRIENNE	AV. DU CENTRE SPORTIF 20	1300	WAVRE	010/228744
	RIBAU COURT MARIE-LYNE	0497/584163		kaya0409@hotmail.com	
	VANDENBERGH CHRISTOPHE	0499/139167		lebouliste2005@hotmail.com	
A08	R.P.U.C.	RUE ROBERT SCOTT 14	1180	UCCLE	0483/744663
					0475/726076
	VAN HAMME JOSIANE	0479/349768		brognietclaudio@gmail.com	
	BROHEE JEAN-CLAUDE	0497/720709		broheejc@hotmail.fr	
A10	PC FOREVER ST JOSSE	AV. DES COMMUNAUTES 6	1140	EVERE	
	DEMUNSTER KATIA	0478/199947		cyweal@gmail.com	
	DORIA PHILIPPE	0494/881085		christ_phil@hotmail.com	
A12	LA PET. JAUCHOISE	RUELLE DU CUVE 2	1350	ORP-JAUCHE	0494/926988
	DEMETS ERIC	0494/926988		eric.demets@hotmail.com	
A13	BLANC RY OTTIGNIES	BD BAUDOUIN 1 ^{er}	1348	OTTIGNIES-LLN	
	WILLEMS VIVIANE	0473/245705		willemsviviane@gmail.com	
A19	RPC NIVELLOISE	CHAUSSÉE DE BRUXELLES 91B	1400	NIVELLES	0485/793784
	ROSIER ISABELLE	0472/023642		filotris@hotmail.com	
A30	RPC JOLI BOIS	RUE BALIS 2	1150	BRUXELLES	02/7719971
	DOUBLET PHILIPPE	0476/925245		phdoublet59@hotmail.com	
A34	DE RIVIEREN	RUE AU BOIS 14	1083	GANSFOREN	02/4691150
	ROZE STEVEN	0485/219854		steven-roze@hotmail.com	

A35	ASC GENAPPE	RUE DE WAYS	1470	GENAPPE	0476/498839
	DUMONT JOON	0477/806770	joon.dumont@gmail.com		

A36	BRUXELLES OUEST	RUE CHARLES MALIS 59	1080	MOLENBEEK ST JEAN	0475/852143
	MOOR THIERRY	0477/709445	titidemoor464@gmail.com		

A44	PACHY WATERLOO	RUE TH. DELBAR 33/4	1410	WATERLOO	02/3543458
	VRYDAGHS MURIEL	0478/306849	muriel.vrydaghs@hotmail.com		

LIEGE

B05	BOULE VOTTEMOISE	RUE HAUTE MAREXHE 142	4040	HERSTAL	04/2482836
	VANDERMEULEN CHRISTOPHE	0498/974633	chris.vdm@hotmail.com		
	LOHR MARYLINE	0487/497660	maryline.lohr@hotmail.com		

B20	FANNY VISETOISE	PORTE DE SOUVRE 18	4600	WISE	04/3798755
	BALDO THIERRY	0495/928953	b20@fbfp.be		

B21	LA PET. BLEGNITOISE	RUE DEL POTALE 42	4671	BARCHON	0499/386080
	HENRY ANNE	0497/767875	roger-anne@hotmail.com		
	LICZNER DENIS	0499/747585	roger-anne@hotmail.com		

B23	R. PET. HUTOISE	RUE DE LA CAMPAGNE 36	4500	HUY	
	MASURE DANIELLE	0478/612869	masda121@hotmail.com		

B30	RPC WANZE	RUE ARTHUR GALAND	4520	WANZE	0477/833059
	STREEL LAURA	0493/449930	strllaura9@gmail.com		

B34	FANNY PEPINSTER	RUE JEAN SIMON 9	4860	PEPINSTER	087/460918
	HUBERT MAGGY	0494/056781	leblancmarilyn@hotmail.com		

B37	CARREAU HANNUTOIS	RUE LAMBERT MOTTART 21	4280	HANNUT	0498/150622
	FAUVIE CLAUDE	0491/226623	fauvie57@gmail.com		

B40	PC MABOTTE	RUE WALEFFE 86	4101	JEMEPPE/MEUSE	04/2341723
	CONNINCKX MICHEL	0494/430143	conninckx.michel@gmail.com		

B43	RPC LA MOISSON	RUE VICOR YANSENNE	4610	BEYNE HEUSAY	0471/764432
	DEJALLE BARBARA	0485/110206	standard246@hotmail.com		

B45	LES BOUTONS D'OR	RUE DU BEAU SITE 25	4400	FLEMALLE	0493/308441
	LONEUX MARTINE	0494/639183	lucien.farinella@gmail.com		
	DE CHIRICO MICHELE	0486/803710	lucien.farinella@gmail.com		

B49	MUGUET LAMINOIS	RUE DE LA VICTOIRE 64	4350	REMICOURT	0495/432302
	VANDEBEMDEN SABINE	0497/131805	freddubois11@hotmail.com		

NAMUR

D02	RPC SAINT SERVAIS	RUE DU BEAU VALLON 162	5002	SAINT SERVAIS	0494/605041
	NAMECHE CHRISTIANE	0494/605041	christiane.nameche@gmail.com		

D03	R. PITCHOUN PC	RUE BAIVY	5100	JAMBES	0476/581177
	STASSEN LUC	0483/066678	popole20@hotmail.com		
	DOCQ JORDAN	0497/654501	docq.jordan@gmail.com		

LUXEMBOURG

E09	ABC DURBUY PC	FOND SAINTE ANNE 3	6940	DURBUY-BOHON	0497/441102
	BONMARIAGE GREGORY	0497/441102	gregbonma@gmail.com		

E11	PC ROCHEFORT	RUE DE LA LHOMME 53 ^E	5580	JEMELLE	0495/694488
	COLOT LIONEL	0478/705250	lionelcolot@hotmail.com		

HAINAUT

H01	RPC CAROLOS	RUE DU CHEMIN VERT 125B	6042	LODELINSART	0475/943506
	MALHERBE PATRICIA	0495/943081	rpccarolo@gmail.com		
	LAMBERT MICHAEL	0497/416902	rpccarolo@gmail.com		

H02	RPC MARCINELLE	AV. EUGENE MASCAUX 879	6001	MARCINELLE	0497/619376
	PLATEAU CHRISTINE	0477/876335	christineplateau@gmail.com		
	PRUDHOMME PIERRE	0497/701751	pierreprudhomme@outlook.com		

H04	FANNY BIVORT	RUE DE FORCHIES	6140	FONTAINE L'EVEQUE	
		DOMAINE DU CHATEAU BIVORT			
	BOUGARD KARIN	0495/278619	zaza46@live.be		
	KAMINSKI PHILIPPE	0494/383799	kaminskiphilippe6@outlook.com		

H08	PET. MONTTOISE	RUE DE LA BOULANGERIE 2	7000	MONS	0486/273096
	KELLENS NANCY	0486/273096	philipperaphael@hotmail.be		
	PHILIPPE RAPHAEL	0486/273096	philipperaphael@hotmail.be		

H11	PC PAYS NOIR	RUE CENTRALE 45	6200	PIRONCHAMPS	
	DUPONT FRANCOISE	0499/840144	fran.dupont@skynet.be		

H23	TERTRE-ESPERANCE	RUE ZEPHIRIN CARON 1	7333	TERTRE	065/520290
	TORBIDONI MARINA	0496/529113	marinatorbidoni@hotmail.com		
	DUFASNES DAVID	0491/253372	david_du_100@hotmail.com		

H27	PC CHATELET	RUE DE COUILLET 146B	6200	CHATELET
	OLIVIER MARIE	0494/889526	marie.olivier1709@outlook.be	

H32	MASICE RAVEL PET.	RUE ZEPHIRIN CARON 1	7333	TERTRE
	COUSSANTIEN ROLANDO	0493/155445	masicepetanque@gmail.com	

H33	PC ELOUGES	RUE D'ELOUGES	7370	ELOUGES
	DAUBRY MICHAEL	0479/589414	mike.daubry@hotmail.be	